



Nations Unies

Assemblée générale

CPSD/391

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Quatrième Commission

23^e séance – matin

LES ÉTATS MEMBRES APPELLENT LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À AGIR PLUS FERMEMENT DANS LE CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a achevé, ce matin, son débat général sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Revenant sur la question de l'application de la Déclaration de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, elle a adopté, par consensus, un projet de résolution concernant les Tokélaou, petit territoire insulaire du Pacifique sous l'administration de la Nouvelle-Zélande.

Les délégations qui se sont exprimées ce matin ont estimé que la communauté internationale et l'ONU devenaient des témoins impuissants de la dégradation de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Plusieurs ont appuyé le travail du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes et ont estimé que, bien que les autorités israéliennes n'aient toujours pas autorisé son accès aux territoires, les informations fournies dans son rapport étaient de bons indicateurs de la situation très sombre y régnant.

Le représentant de l'Iran a ainsi estimé que le manque de mesures satisfaisantes prises par le Conseil de sécurité sur la question palestinienne contribuait à éroder la crédibilité de cet organe, tandis que, pour la délégation de la Malaisie, l'inactivité de la communauté internationale sur ce sujet revient à approuver les pratiques israéliennes.

Des États Membres, tels que le Koweït, ont appelé la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël pour qu'il se plie, aux obligations découlant des résolutions de l'ONU, de la Feuille de route et des instruments du droit humanitaire; la Jamahiriya arabe libyenne encourageant le Conseil de Sécurité à imposer, jusqu'à ce moment, des sanctions contre Israël.

Certaines délégations, à l'image de celle du Bahreïn, ont considéré que la construction du mur de séparation constituait une entrave à l'émergence d'un État palestinien stable et viable. De son côté, le représentant de la Nouvelle-Zélande a condamné les attaques perpétrées à l'encontre d'Israël et a rappelé son droit à la légitime défense, droit qui doit s'exercer dans le respect de ceux des populations civiles palestiniennes, a-t-il souligné.

/...

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Fin du débat général

M. AHMED H. M. GEBREEL (Jamahiriya arabe libyenne) a estimé que les débats de la Quatrième Commission apportaient une lueur d'espoir, eu égard à l'objectivité dont les orateurs avaient fait preuve quant à la situation au Moyen-Orient. L'orateur a constaté qu'Israël avait continué de ne pas coopérer avec les Nations Unies et qu'il avait poursuivi sa politique de violations des droits de l'homme dans les territoires occupés. Au sujet de Gaza, il a souligné qu'il s'avérait, avec le recul, que le retrait de l'armée israélienne n'était rien d'autre qu'un redéploiement. Pour la délégation libyenne, le représentant d'Israël a montré son mépris pour les membres de cette Commission en déniant à cette dernière toute légitimité. Pourtant, le rapport du Comité spécial ne contient rien d'autre que ce que les témoignages sur place permettent de savoir, a-t-il noté. Je ne vois pas ce qu'il y a de partial dans ce document, a ajouté l'intervenant. Les autorités occupantes oppriment le peuple palestinien, elles empêchent les instances internationales de mener des enquêtes sur ses pratiques haineuses et, lorsque celles-ci sont révélées, elles ressortent à des accusations de partialité et d'antisémitisme.

Par ailleurs, le représentant de la Jamahiriya a estimé que les excavations autour de la mosquée Al-Aqsa visaient à la détruire pour y construire un temple juif. En conclusion, il a précisé que sa délégation appuyait les recommandations formulées dans le rapport, en particulier en encourageant le Conseil de sécurité à imposer des sanctions contre Israël tant que celui-ci ne se sera pas plié à ses obligations internationales.

M. SALAHUDDIN NOMAN CHOWDHURY (Bangladesh) a rappelé que les Palestiniens vivaient, depuis quatre décennies, sous l'occupation israélienne illégale et qu'ils se voyaient refuser l'exercice de leurs droits fondamentaux, tel que celui à l'autodétermination et à un État souverain. Déclarant que les souffrances de ce peuple étaient aggravées par les conséquences de l'expansion des colonies israéliennes, il a déploré le fait que la communauté internationale soit le témoin impuissant des violations constantes des droits de l'homme des Palestiniens. Il a estimé que le blocus de la bande de Gaza constituait une atteinte israélienne supplémentaire au droit international humanitaire, et contribuait à plonger davantage ce territoire dans la détresse économique humanitaire, ce qui sera aggravé par les restrictions annoncées d'approvisionnement en électricité et carburant, a-t-il souligné.

Condamnant fermement les incursions militaires, les assassinats ciblés et les détentions arbitraires des Palestiniens par les autorités israéliennes, il a tenu à rappeler les dispositions de la quatrième Convention de Genève qui énumère les responsabilités qui incombent à une puissance occupante. Israël ayant ratifié cette Convention ne peut s'y soustraire, a-t-il souligné. Concernant le mur de séparation, il s'est dit très préoccupé des conséquences de sa construction sur la liberté de mouvement des Palestiniens dans les régions concernées. Le mur détruit le tissu social palestinien en causant des déplacements de grande ampleur, a-t-il dit. Estimant que la construction du mur, en morcelant le territoire, aurait des conséquences sur la viabilité de l'État palestinien, il a plaidé en faveur de la destruction immédiate des structures déjà érigées.

Mme MONA BEHBEHANI (Koweït) a énuméré les violations israéliennes et constaté que l'occupant ne semblait pas faire grand cas de l'opinion internationale. Le Koweït, a rappelé l'oratrice, appuie le peuple palestinien dans sa lutte pour obtenir un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. Elle a indiqué que par conséquent son pays appuyait les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial. Elle a appelé les autorités israéliennes à appliquer ces recommandations, et a exhorté la communauté internationale à faire pression en ce sens. Elle a appelé enfin à la mise en œuvre des résolutions 242 et 336 du Conseil de sécurité.

M. MOHAMED SOFIANE BERRAH (Algérie) a déclaré que les informations contenues dans les rapports successifs du Comité spécial, ajoutées à celles des nombreux documents publiés sur le sujet par les différents organes des Nations Unies, contrastaient avec l'optimisme des discours édulcorés de la puissance occupante. Il a réaffirmé l'importance qu'attache son pays au mandat du Comité spécial. La situation humanitaire dans les territoires occupés se dégrade chaque jour du fait de l'occupation illégale et du système résultant du bouclage, du siège et de la ghettoïsation, a-t-il poursuivi. Et cette situation connaît une escalade inquiétante provoquée par la décision arbitraire, disproportionnée et injustifiée d'Israël de désigner la bande de Gaza comme « entité hostile », phase préliminaire, a dit l'intervenant, pour justifier, par la suite, le recours à des mesures plus ciblées sous forme de coupure d'électricité et du gel de l'acheminement de l'approvisionnement en biens de consommation de première nécessité.

Il a dénoncé le nettoyage ethnique auquel s'adonne Israël à travers la confiscation des terres palestiniennes et l'extension de ses colonies de peuplement. Citant le rapport du Comité spécial et la quatrième Convention de Genève, il a rappelé le caractère illégal de ces mesures. De même, il a tenu à souligner le refus d'Israël à suivre l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur le caractère illégal du mur de séparation dont la construction se poursuit selon les tracés de l'état-major militaire. Selon le représentant, il est clair qu'à travers ces mesures, la puissance occupante cherche à poursuivre l'extension des colonies en s'appropriant les zones aquifères et les terres fertiles. Ces mesures sont contraires à la Feuille de route agréée par les parties, a-t-il souligné. Il a par ailleurs fait référence à un rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), qui indique que 40% du territoire de Cisjordanie étaient interdits aux Palestiniens en raison des colonies israéliennes, de l'infrastructure militaire et d'un système de route conçu pour faciliter l'accès des colons juifs. Enfin, il a déploré le fait que ce énième exemple de violation par Israël de ses engagements soit passé sous silence par la communauté internationale.

M. FAISAL E. ALZAYANI (Bahreïn) a constaté que bien que le Comité n'ait pu se rendre dans les territoires occupés, il avait pu collecter un certain nombre d'informations sur la situation qui y prévalait. Mettant en cause l'usage excessif de la force par Israël, l'orateur a constaté que la situation se détériorait sans cesse depuis 1967, comme le montre le 39^e rapport du Comité spécial, en raison de l'accroissement des mesures coercitives. La puissance occupante poursuit sa politique d'expansion des colonies, a-t-il affirmé, tout en imposant des mesures et réglementations administratives qui affectent la vie de la population civile et qui vont à l'encontre de certaines dispositions de la quatrième Convention de Genève. On est face à un tableau très sombre, à une détérioration terrifiante de la situation des Palestiniens, a-t-il souligné, celle-ci résultant de l'occupation, qui est elle-même une violation des droits de l'homme.

Après avoir énuméré les diverses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'orateur a noté que le rapport du Comité spécial mettait en garde contre le risque d'effondrement définitif de l'économie de la bande de Gaza. Ce document souligne surtout que l'émergence d'un État palestinien stable continue de s'éroder à mesure que les colonies israéliennes s'étendent. Or, la légalité internationale, ainsi qu'un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, interdit l'annexion de territoires par la force. Évoquant ensuite la construction du mur, il a rappelé qu'il s'agissait d'une violation totale d'une résolution du Conseil de sécurité. Concernant le Golan syrien occupé, Israël a poursuivi sa politique d'occupation et d'annexion, économique notamment, ce qui contrevient aussi à diverses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, a-t-il poursuivi. En conclusion, la délégation du Bahreïn a appelé à l'application des textes, en particulier des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, et à la mise en œuvre du principe de l'échange des terres contre la paix. Il a exprimé l'espoir que la prochaine conférence d'Annapolis permettrait d'aller en ce sens.

M. HOSSEIN MALEKI (République islamique d'Iran) a déclaré qu'en dépit du fait que le Comité spécial n'avait toujours pas pu se rendre dans les territoires occupés à cause du refus d'Israël, les informations rapportées par le Comité étaient de bons indicateurs de la gravité de la situation humanitaire dans ces territoires. Il a relevé que le rapport du Comité avait qualifié cette situation de « pire que jamais », et a constaté que la poursuite de la construction du mur de séparation contribuait à affecter la vie quotidienne des Palestiniens et violait leurs droits fondamentaux, tel que celui de la liberté de mouvement. Il a estimé que l'impact humanitaire du mur, ainsi que les actes d'appropriation de terres et de ressources

naturelles qui accompagnent cette construction étaient critiques pour l'intégrité du territoire palestinien. Il a déclaré que la communauté internationale et le Conseil de sécurité n'avaient, jusqu'à présent, pas réussi à prendre de mesures satisfaisantes concernant la question palestinienne, ce qui contribue à éroder la crédibilité de cet organe, a-t-il souligné.

Rappelant l'urgence de la situation des journalistes dans les territoires palestiniens occupés, il a lancé un appel au Secrétaire général pour qu'il prenne les mesures adéquates à cet égard, afin que les journalistes puissent enfin relayer les informations relatives à la situation dans les territoires occupés. Il a souligné le fait que le règlement de la question palestinienne était central dans le processus de paix pour le Moyen-Orient, et a estimé que l'instauration d'une paix durable en Palestine ne serait possible que si l'on restaurait pleinement les droits des Palestiniens, ce qui comprend leur droit de retour et l'avènement de leur État avec Al Qods Al Charif pour capitale. En conclusion, il a appelé au respect de l'avis consultatif de la CIJ concernant la construction du mur et a déclaré que l'expansion des colonies israéliennes, et les appropriations de terre qui les accompagnent, devait immédiatement cesser.

M. HAMIDON ALI (Malaisie) a estimé que le Comité spécial n'était guidé en rien par un préjugé anti-israélien. Celui-ci aurait souhaité qu'Israël lui facilite l'accès aux territoires occupés, ce qu'Israël lui a refusé depuis 39 ans maintenant. Ce faisant, non seulement Israël ne permet pas au Comité spécial de remplir normalement son mandat mais il s'empêche lui-même de faire valoir son point de vue sur la situation dans les territoires occupés, a noté l'orateur. Il a souligné que le rapport du Comité spécial permettait de mettre en lumière auprès du public et des médias les nombreux cas d'empiètements sur les droits de l'homme. Pour réaliser le projet de l'émergence de deux États, Israël doit mettre un terme à toutes ses violations et pratiques illégales en respectant le droit international, a poursuivi l'intervenant. Malheureusement, la communauté internationale a baissé les bras et s'est limitée à observer la situation de loin, a-t-il souligné. Pour ceux qui vivent celle-ci, notre inaction actuelle revient à approuver les pratiques israéliennes, a estimé M. Ali.

Selon lui, Israël se nuit à lui-même. En effet, si Israël continue de violer les droits de l'homme, le prix à payer en sera encore plus élevé. La création d'un État palestinien est dans l'intérêt de tous et la politique israélienne éloigne de plus en plus cette perspective. L'incapacité à résoudre le conflit israélo-palestinien ne peut avoir que des répercussions négatives au sein de l'opinion musulmane envers l'Occident, a mis en garde le représentant de la Malaisie.

M. NAJEEB ALI MOHAMED AL-JABOWBI (Yémen) a souligné le fait qu'Israël se fondait sur une résolution de l'ONU pour assoir sa légitimité internationale, mais faisait fi de toutes les autres résolutions qui l'incombent à respecter les droits de l'homme du peuple Palestinien. Il a dénoncé la construction du mur de séparation qui, a-t-il estimé, a pour objectif d'éliminer l'unité géographique du peuple palestinien et qui cherche à l'isoler. Il a, dans ce cadre, évoqué l'appropriation de terres palestiniennes par Israël pour étendre ses colonies. Cette politique d'isolement et de siège économique et financier a abouti à une crise humanitaire sans précédent et à une aggravation de la pauvreté et du chômage, les autorités palestiniennes n'ayant plus les capacités de répondre aux besoins de sa population. Il a appelé la communauté internationale à adopter une politique ferme et dure à l'encontre d'Israël pour décourager sa politique vis-à-vis des Palestiniens. Il a condamné toutes les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, y compris dans le Golan syrien, et a appuyé la création d'un État palestinien, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU. Il faut appuyer la lutte du peuple palestinien qui se bat depuis 40 ans, a-t-il conclu.

M. ZAHEER LAHER (Afrique du Sud) a évoqué l'échec des Nations Unies face au conflit israélo-palestinien. La sécurité de l'État d'Israël est liée étroitement à celle de ses voisins, a-t-il remarqué, et il ne sera jamais protégé tant que les relations entre eux continueront d'être caractérisées par la haine et la violence. L'Afrique du Sud appelle Israël à revenir à ses frontières d'avant 1967. Par ailleurs, une paix juste et durable ne peut émerger que par l'intégration pleine et entière de l'État d'Israël au sein de la communauté des nations du Moyen-Orient, a-t-il noté, estimant que l'initiative de paix arabe était susceptible de permettre d'aller dans ce sens. Il demeure impératif, a-t-il dit, que les parties entament des négociations sur un statut final le plus tôt possible.

M. ALEX ROGERS (Nouvelle-Zélande) s'est déclaré préoccupé par la poursuite de développements qui vont à l'encontre du dialogue dans la région du Moyen-Orient. Il a condamné les attaques perpétrées à l'encontre d'Israël, attaques qui, a-t-il estimé, menacent le processus de paix en cours. Israël a le droit de se défendre, a-t-il déclaré, en précisant toutefois qu'il devait agir en s'assurant de ne pas menacer la vie et la sécurité des populations civiles et des innocents. Se déclarant en accord avec les propos tenus par le Secrétaire général, il a estimé que des mesures punitives prises à l'encontre de toute une population étaient inacceptables et qu'elles ne pouvaient mener qu'à davantage d'amertume. Il a dénoncé les restrictions de déplacement en Cisjordanie qui étouffent les populations de cette région, et a rappelé que la protection des droits des populations civiles dans les territoires occupés devait être assurée par Israël, car il s'agit là du meilleur moyen de créer un environnement propice au dialogue et aux négociations. En conclusion, il a dit espérer que la prochaine réunion sur le sujet, prévue à Annapolis, aux Etats-Unis, apportera des résultats concrets.

Mme AURA MAHUAMPI RODRÍGUEZ DE ORTIZ (Venezuela) a souligné que le maintien de la paix internationale devait s'appuyer, indépendamment des différences idéologiques, culturelles et politiques entre États, sur un respect strict de la Charte de l'ONU, sur celui du droit international, en particulier du principe de la coexistence pacifique, ainsi que sur la protection et la défense des droits humains. La paix au Moyen-Orient, a-t-elle ajouté, ne peut reposer que sur le respect complet des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, sur l'Initiative arabe de paix, sur le principe de l'échange de territoires contre la paix édicté par la Feuille de route. Pour la délégation vénézuélienne, l'émergence d'un État palestinien doit répondre aux aspirations du peuple palestinien, en matière d'autodétermination, de souveraineté et de sécurité. Critiquant l'usage excessif de la force fait par Israël, l'oratrice a ajouté qu'il ne pouvait y avoir par ailleurs de légitime défense sans proportionnalité. Dès lors qu'il sombre dans l'excès, l'usage de la force cesse d'être légitime et se transforme en agression, a-t-elle affirmé. Le Venezuela appelle par conséquent au respect de la quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi qu'à celui des deux Protocoles additionnels sur la protection des victimes de conflits armés de 1977.

/...

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel